

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

R-020-2020

Enregistré auprès du registraire des règlements

2020-08-20

RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DE CONTRATS D'INDEMNISATION-Modification

Sur la recommandation du Conseil, en vertu de l'article 107 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.T.N.-O. 1988, ch.F-4, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation*, R.T.N.-O. R-018-99.

1. L'article suivant est ajouté après l'article 15 du *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation*, R.T.N.-O. R-018-99 :

16. Un contrat conclu entre CANARIE Inc. et le Collège de l'Arctique du Nunavut par rapport à un réseau de recherche et d'innovation déployé par CANARIE Inc. est exempté de l'application de l'article 86 et du paragraphe 87(1) de la Loi.